

## **Additif au règlement annuel 2016/2017**

### **Article 1 : Accès et durée**

Le jeu se déroule du 7 décembre au 11 décembre 2016 à minuit. Ce jeu est ouvert à toute personne physique par le biais d'Internet et à l'exception des collaborateurs permanents et occasionnels des sociétés éditrices et de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoints).

Ce jeu est réservé aux participants résidant en France métropolitaine.

La participation au concours se fait exclusivement par Internet en se connectant sur Wondercity.com. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

### **Article 2 : Modalités de participation au concours**

Afin que leur participation soit prise en compte, ils doivent :

- saisir leur email et code postal.

Les coordonnées complètes seront demandées aux gagnants uniquement.

Les participations multiples pour une même personne et/ou un même foyer et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes seront invalidées

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date de la fin du concours sera considérée comme nulle

Le tirage au sort aura lieu le 12 décembre 2016.

### **Article 3 : Dotations**

2x4 places pour le spectacle " Récital de Noël en musique et histoires racontées" le 17 septembre à 11h au théâtre du Ranelagh (5 rue des vignes, 75016 Paris).

Valeur : 10€ (enfants) et 15€ (adultes)

### **Article 4 : Publication des résultats**

Les gagnants seront prévenus par email par Wondercity de la nature de leur cadeau et des modalités pour l'obtenir.

L'absence de réponse dans les 7 jours après réception de ce message vaudra abandon des prix par les gagnants.

Les gagnants autorisent la société Wondercity à utiliser à titre publicitaire et promotionnel sur le site ou tout autre support - notamment dans le cadre de la diffusion du nom du gagnant - nom, prénom, adresse, photographie et gains, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

### **Article 5 : Attribution des lots**

Tout prix ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa contre-valeur en numéraire, ni à échange pour quelque motif que ce soit.

### **Article 6 : Consultation du règlement et de l'additif**

Le règlement annuel est disponible sur le site ou peut être envoyé gratuitement sur simple demande auprès de Wondercity, 20 rue Louis David 75116 Paris. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du règlement annuel et du présent additif.